



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
DANS DIVERSES VOIES ET PARKINGS  
A SAINT-PIERRE A L'OCCASION DU PASSAGE  
DE LA FLAMME OLYMPIQUE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du mardi 21 février 2023, affaire n°23/1072 portant modification de la tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de services ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement du passage de la « Flamme Olympique » sur le territoire de Saint-Pierre, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues et parkings, **du mardi 11 au mercredi 12 juin 2024 ;**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le site et les voies aux abords de la manifestation ;



## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> / STATIONNEMENT

**\*Du mardi 11 juin 2024 à 18h00 jusqu'au mercredi 12 juin 2024 à 11h00, le stationnement est interdit :**

- Dans les jardins de l'hôtel de ville
- Dans la rue Mézière Guignard
- Dans la rue Gabriel Dejean

**\*Du mardi 11 juin 2024 à partir de 22h00 jusqu'au mercredi 12 juin 2024 à 11h00, le stationnement est interdit :**

- sur le Quai Nord du Port lilet Geoffroy
- sur le Boulevard Hubert Delisle, portion comprise entre le pont de la Rivière d'Abord et la rue Albert Luthili
- dans la rue Max Vauquelin
- Dans la rue Fernand Collardeau, portion comprise entre le Boulevard Hubert Delisle et la rue du Père Favron
- Dans la rue du Père Favron, portion comprise entre la rue Fernand Collardeau et la rue Luc Lorion
- Dans la rue Cayenne, portion comprise entre la rue Mahatma Gandhi et la rue du Père Favron
- Dans la rue du Cimetière

### ARTICLE 2 / CIRCULATION

**\*Du mardi 11 juin 2024 à partir de 18h00 jusqu'au mercredi 12 juin 2024 à 11h00, la circulation est interdite :**

- dans les jardins de la mairie
- dans la rue Mézière Guignard, portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la rue François Cudenet
- dans la rue François Cudenet
- dans la rue Gabriel Dejean

*(Sauf pour les véhicules d'intervention urgente, et les véhicules liés à l'organisation de la manifestation.)*

**\*Du mardi 11 juin 2024 à partir de 22h00 jusqu'au mercredi 12 juin 2024 à 11h00, la circulation est interdite sur le quai nord du Port Lilset Geoffroy.**

***Un accès est autorisé par le quai sud pour les riverains du port jusqu'à 08h30.***

**\*Le mercredi 12 juin 2024, de 04h00 à 11h00, la circulation est autorisée dans les 2 sens dans la rue du Cimetière, portion comprise entre la rue Cayenne et la rue Luc Lorion.**

**\*Le mercredi 12 juin 2024, de 04h00 à 11h00, la circulation est interdite :**

- Sur le Boulevard Hubert Delisle, portion comprise entre le pont de la rivière d'Abord et la rue Albert Luthili
- Dans la rue Max Vauquelin
- Dans la rue Fernand Collardeau, portion comprise entre le Boulevard Hubert Delisle et la rue du Père Favron
- Dans la rue du Père Favron, portion comprise entre la rue Fernand Collardeau et la rue Luc Lorion
- Dans la rue Cayenne, portion comprise entre la rue Mahatma Gandhi et la rue du Père Favron

***(Des déviations sont mises en place par les rues adjacentes.)***



**-Accès secours :**

Les accès secours se font par les rues Auguste Babet, Amiral Lacaze, François Isautier, Luc Lorion, Fernand Collardeau, Père Favron, Cayenne (partie haute).

**ARTICLE 3/ PARKINGS**

**\*Du mardi 11 juin 2024 à partir de 22h00 jusqu'au mercredi 12 juin 2024 à 11h00, le stationnement est interdit :**

- sur le parking situé à l'angle de la rue du Four à Chaux et du boulevard Hubert Delisle
- sur le parking attenant à la Place du Forum
- sur le parking attenant à l'établissement Alizé Plage
- sur le parking de l'établissement « Cap Méchant »
- sur le parking du Beach Volley

**ARTICLE 4/ ACCES RIVERAINS**

Un accès riverains est maintenu sur l'ensemble du parcours **le mercredi 12 juin 2024 jusqu'à 08h30.**

**ARTICLE 5/** Les panneaux règlementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mises en place en amont des points de fermetures et retirés en tant que de besoin par les Services Techniques Communaux

**ARTICLE 6/** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 7/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

**ARTICLE 8/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dûment affiché sur les différents lieux de la manifestation.

Fait à Saint-Pierre, le 05 JUN 2024

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégué  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

Mégalie POTHIN

